

**REGLEMENT INTERIEUR conforme au Règlement Type Départemental  
des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques**

Ce règlement a pour but de permettre à tous les élèves de profiter au mieux du travail scolaire et de contracter de bonnes habitudes.

### 1. Horaires

Les élèves sont accueillis **de 8h30 à 12h00 le matin et de 14h00 à 16h30 l'après-midi à l'élémentaire**  
**de 8h20 à 11h50 le matin et de 13h50 à 16h20 l'après-midi à la maternelle**  
les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les horaires sont à respecter.

### 2. Accueil

A **8h10**, les élèves de maternelle sont accueillis directement devant la classe.

**De 8h20 à 8h30 et de 13h50 à 14h00** les élèves de l'élémentaire rentrent dans l'enceinte de l'école et sont accueillis directement dans les classes. Il leur est interdit d'y **pénétrer avant l'heure réglementaire** et hors de la présence d'un adulte au portail. La sortie des classes se fait sous la surveillance des maîtresses.

En dehors des heures de classe, une garderie périscolaire est mise en place sous la responsabilité de la ville ainsi que la restauration scolaire.

### 3. Contacts avec l'équipe pédagogique

Les familles sont encouragées à multiplier les contacts avec toute l'équipe pédagogique dans le but de **servir au mieux les intérêts de l'enfant**.

-La directrice peut recevoir les parents **sur rendez vous**

-Les enseignants peuvent recevoir les parents après 16h00 ou 16h30 et **sur rendez-vous**.

D'autre part, chaque élève dispose **d'un cahier de liaison ou d'une pochette**. Toute correspondance y est notifiée. **Les parents sont priés de les consulter régulièrement et de les signer**.

### 4. *Fréquentation et obligation scolaire (circ.2011-018)*

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire** conformément aux textes législatifs en vigueur. **Les retards et absences doivent obligatoirement être justifiés par téléphone et par écrit**.

Quand un élève manque la classe, **il est fait obligation aux parents** d'en informer l'enseignante ou la directrice le jour même de l'absence. Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées à la demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Si une absence a pour motif **une maladie contagieuse**, la famille doit prévenir la directrice sans délai.

Toute absence constatée et non justifiée est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève qui doivent **dans les 48 heures** en faire connaître les motifs. Si la demande reste sans effet, à la suite des 48 heures, et lorsque l'absence de l'élève atteint 12 demi-journées non justifiées, la directrice saisit le Directeur d'Académie, qui adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant.

L'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé de 6 à 3 ans, par la loi « une école de la confiance », un aménagement du temps scolaire est prévu pour les Petites Sections pour faire la sieste à la maison sur autorisation de l'Inspection.

**Tout retard doit rester exceptionnel.**

### 5. Circulation dans l'école (sauf pour les maternelles)

**Les parents ne peuvent entrer dans l'école que s'ils y sont effectivement autorisés, convoqués par la directrice ou s'ils ont fixé un rendez-vous avec un membre de l'équipe pédagogique.**

Les familles accompagnant leurs enfants à l'école sont priées de ne pas accéder dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de sécurité. Aux sorties, il est également demandé aux parents d'attendre leurs enfants à l'extérieur de la cour d'école.

**Les déplacements des élèves dans le bâtiment doivent se faire dans le calme, ce qui exclut le bruit et les bousculades. Les portes de l'école doivent restées impérativement fermées après l'entrée des élèves.(VIGIPIRATE)**

## 6. Affaires scolaires

Les élèves **sont tenus d'apporter les objets destinés aux activités de la classe et ceux-là uniquement**. Les matériels ou objets dangereux sont prohibés.

Ils sont tenus d'apporter **le matériel nécessaire au travail** de la journée.

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école sans motif. Toute demande de participation financière aux activités scolaires est toujours notifiée par écrit dans le cahier de liaison ou les pochettes.

Les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les téléphones portables, selon la nouvelle loi (n° 2018-698 du 3 août 2018 art. 1) sont interdits d'utilisation dans l'enceinte de l'école. Auquel cas, ils seront confisqués et remis à la directrice, les parents devront les récupérer auprès d'elle.

## 6. Respect d'autrui et du matériel

L'attention de tous doit sans cesse se tourner sur **le respect des autres** (enfants, parents, équipe pédagogique), ce qui **exclut toute forme de violence verbale ou physique**. Toutes formes de harcèlement sont interdites.

Pour des questions de sécurité, seul le **« tour de cou »** est autorisé en maternelle.

D'autre part, les élèves sont tenus de prendre soin du mobilier de l'école et des fournitures à disposition.

## 7. Assurance

Bien que n'étant pas obligatoire, **l'assurance scolaire (civile et individuelle)** est **vivement conseillée** pour garantir l'enfant **sur le trajet** et dans la vie scolaire mais aussi pour lui permettre de participer aux **activités se déroulant hors des locaux scolaires**. Les enfants n'étant pas assurés ne pourront pas participer aux activités extrascolaires.

## 8. Rappel

**Il est interdit de fumer** dans l'enceinte de l'école.

## 9. Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-C du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement *une appartenance religieuse est interdit*.

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

## 10. Sécurité alimentaire

Seuls les gâteaux type cake, moelleux sont autorisés. Les gâteaux à base de crème ne sont pas autorisés pour des raisons d'hygiène et de conservation.

Les familles, responsables du comportement des enfants, s'engagent à respecter et à faire respecter le présent règlement.

**Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.**

## **Signatures** (précédées de la mention manuscrite **« lu et approuvé »**)

L'élève :

Les parents :

La direction de l'école :  
(Au nom de l'équipe)

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|